



Secrétariat : Chenogne, 15 - 6640 VAUX-SUR-SURE

Tél. : 061/46 49 66

E-mail : jujutsukeiseikai@gmail.com

Site web: www.jujutsu-keiseikai.com

Règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à tous les membres ayant introduit une demande de licence auprès de Keiseikai dojos.

La demande de licence doit être remise au responsable du club au cours du premier mois à partir du premier cours auquel le membre participe.

Cette demande de licence doit être renouvelée chaque année.

Un certificat médical d'aptitude à suivre les cours de ju-jutsu est obligatoire pour tous les nouveaux membres.

La cotisation de licence peut être versée au responsable du club qui la reversera sur le compte de Keiseikai dojos

La cotisation de licence comprend : l'adhésion au Hombu dojo « Kokodo au Japon » ainsi que l'assurance

Assurance

En cas d'accident, l'assurance ne couvre que les membres en ordre de licence.

L'assurance intervient pour les incidents qui ont lieu dans le dojos et pendant les heures de cours.

L'assurance couvre les frais qui ne sont pas pris en charge par l'Inami.

Comportement

Tous les membres doivent avoir un comportement respectueux envers les Shihans, moniteurs et partenaires.

Il est impératif de respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

Avoir une hygiène impeccable, ongles coupés et cheveux attachés.

Il est interdit d'émettre des critiques négatives ou injures sur les réseaux sociaux, en général et à propos d'autres arts martiaux.

Grades

Le moniteur responsable du club attribue les grades aux élèves des cours enfants.

Il en va de même pour les grades adultes jusqu'à la ceinture bleue (2e kyu)

Tous les grades à partir de la ceinture marron (1er kyu) jusqu'au Yondan (4e dan) sont attribués par Kyoshi Christian Magerotte.

Il pourra être assisté par le moniteur responsable de l'élève, ainsi que par les Shihans invités.

Exclusion

En cas de non respect, le membre incriminé, sera entendu par le moniteur responsable et prié de se conformer au règlement intérieur.

En cas de récidive ou de non respect des injonctions, le membre sera définitivement exclu et perdra tous ses droits au sein de Keiseikai dojos.

La décision d'exclusion sera prise par Kyoshi Christian Magerotte, après avoir éventuellement consulter d'autres Shihans ou moniteurs pour avis.